

VILLE DE COURRIERESDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 2 OCTOBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois le 2 octobre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 25 septembre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la commune.

Etaient présents : C. PILCH, B. MONTURY, F. THIBERVILLE, P. FROGET, D. JARRY, F. THERET, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, A. LE ROUX, D. DROISSART, Patrick ROUSSEAU, D.IANONNE, P.COGET, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, A.C LELEU, O.VERGNAUD, M.OULD RABAH, M. DESPREZ, R. LUCAS, P. MANIER, C. LESAGE, M. PRODEO, E. LE TORIELLEC, J.DARLEUX, P. PICHONNIER, P. ROUSSEAU, J.M LHERNOULD, G.PAILLART.

Etaient absentes excusées et avaient donné procuration : E. HAURIEZ, E. LAMBERT

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33
Madame Maria FANION a été élue secrétaire de séance.

ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS « PISCINE » (23/86)

Conformément aux dispositions de l'article L. 5216-5 VI du code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin (CAHC) peut verser un fonds de concours aux communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Par délibération n°14/327 du 18 décembre 2014, la CAHC a décidé de mettre en œuvre une politique communautaire concertée autour des piscines en actant du principe de l'attribution de fonds de concours aux communes ayant un équipement nautique et ce dès 2015, afin de les accompagner dans le cadre d'une politique communautaire en faveur de l'apprentissage de la natation.

Par délibération n° 15/222 du 19 novembre 2015, elle a défini les critères d'attribution dudit fonds de concours qu'elle a attribué par délibération n° 15/279 du 17 décembre 2015.

Par délibération cadre n°18/052 du 5 avril 2018 portant sur la déclinaison stratégique de la politique sportive communautaire.

Dès lors, par délibération en date du 22 juin 2023, la CAHC a décidé d'attribuer à la commune de Courrières, un fonds de concours pour la prise en charge des frais de fonctionnement et de transports scolaires. Le fonds de concours versé à la commune s'élèverait à 120 642.50 € pour le fonctionnement et 1050 € pour le transport.

Monsieur le Maire rappelle que le versement dudit fonds de concours est subordonné à l'existence de délibérations concordantes de la commune bénéficiaire et du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de la CAHC le versement du fonds de concours « piscine » pour la prise en charge des frais de transports scolaires à hauteur de 1050 euros et 120 642.50 € pour le fonctionnement.

Dit que les recettes seront inscrites au Budget.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Christophe PILCH.

Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.

